**Politique de confidentialité**

**de**

**Victor’s Group**

**Préambule**

Victor’s Group, dont les bureaux administratifs sont situés à Berlin, Munich et Sarrebruck, est le premier fournisseur privé d'établissements pour personnes âgées en Allemagne, comptant actuellement environ 130 établissements et 19 000 places.

Le groupe comprend un réseau de plusieurs entreprises de services qui travaillent en étroite collaboration. Tous les secteurs d'activité servent un objectif : la meilleure qualité de vie grâce au meilleur service. Cela va des concepts modernes de logement pour seniors aux hôtels d'affaires, restaurants et résidences de vacances à forte valeur ajoutée, en passant par les services de santé, financiers et de soins, la restauration et la gestion des bâtiments dans le secteur de la santé. Cela représente environ 12 000 emplois sûrs en Allemagne - et la tendance est à la hausse. Ainsi, chez nous, tout le monde est entre de bonnes mains : clients, hôtes et résidents, mais aussi collaborateurs et partenaires.

Dans le cadre de la numérisation croissante dans de nombreux domaines, la protection et la sécurité des données sont pour nous une priorité absolue.

L'objectif est de garantir à tous les collaborateurs, clients, hôtes, résidents et partenaires commerciaux un niveau élevé de protection et de sécurité des données.

Cette directive de protection des données tient également compte des exigences du règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et de la loi fédérale allemande sur la protection des données ([Bundesdatenschutzgesetz], BDSG).

La directive sur la protection des données constitue la base d'un traitement responsable des données personnelles.

Victor’s Group considère que la mise en œuvre correcte et le respect de cette directive contribuent de manière essentielle à la protection et au succès de l'entreprise.

Le délégué du groupe chargé de la protection des données veille au respect des dispositions légales et des règles de cette directive et se tient à disposition en tant qu'interlocuteur pour toutes les questions relatives à la protection et à la sécurité des données.

Thomas Knop

Délégué du groupe à la protection des données

**Table des matières**

**Avant-propos 2**

1. **Objectif de la directive sur la protection des données 4**
2. **Champ d'application 4**
3. **Bases juridiques 4**
4. **Licéité du traitement des données 5**
5. **Délégué du groupe à la protection des données 5**
6. **Droits des personnes concernées 6**
7. **Confidentialité du traitement des données 6**
8. **Sécurité du traitement des données 6**
9. **Contrôle de la protection des données 7**
10. **Incidents liés à la protection des données 7**
11. **Responsabilités et sanctions 7**
12. **Modifications et actualisations 8**

# Objectif de la directive sur la protection des données

Victor's Group s'engage à respecter les dispositions en vigueur en matière de protection des données et crée ainsi la base d'une collaboration basée sur la confiance avec ses collaborateurs, clients, hôtes, résidents et partenaires commerciaux.

Cela renforce l'ambition de Victor's Group d'être un partenaire commercial fiable et durable ainsi qu'un employeur attractif dans une société où les technologies de l'information évoluent rapidement.

# Champ d'application

La présente directive sur la protection des données s'applique à Victor's Bau + Wert AG ainsi qu'à toutes les entreprises dans lesquelles Victor's Bau + Wert AG détient directement ou indirectement une participation de plus de 50%.

La directive couvre toutes les opérations de traitement des données personnelles.

Les différentes sociétés du groupe ne sont en principe pas autorisées à adopter des dispositions divergentes de la présente directive sur la protection des données. Toute modification de la présente directive de protection des données n'est autorisée qu'avec la participation du comité directeur de Victor's Bau + Wert AG et du délégué à la protection des données du groupe.

# Bases juridiques pour le traitement des données à caractère personnel

Les bases juridiques pour le traitement des données à caractère personnel sont le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et la loi fédérale allemande sur la protection des données ([Bundesdatenschutzgesetz], BDSG).

En cas de doute, le RGPD prévaut sur la BDSG.

Les réglementations spécifiques à un domaine qui ne sont pas supplantées par le RGPD continuent de primer sur les réglementations de la BDSG. Il s'agit par exemple des réglementations de la loi allemande sur les télécommunications ([Telekommunikationsgesetz], TKG), de la loi allemande sur la protection des données dans le domaine des télécommunications et des télémédias ([Telekommunikation-Telemedien-Datenschutz-Gesetz], TTDSG), de la loi allemande contre la concurrence déloyale ([Gesetz gegen den unlauteren Wettbewerb], UWG) et des réglementations du code social ([Sozialgesetzbuch], SGB).

# Licéité du traitement des données

Conformément à l'article 5 du RGPD, les données à caractère personnel ne peuvent être collectées que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

L'interdiction avec réserve d'autorisation continue de s'appliquer dans le RGPD. En conséquence, le traitement des données à caractère personnel est licite lorsque les conditions d'autorisation suivantes sont réunies :

* consentement de la personne concernée
* pour l'exécution d'un contrat
* pour l'exécution de mesures précontractuelles
* pour la sauvegarde des intérêts légitimes du responsable du traitement ou d'un tiers

Afin de garantir le respect de ces principes, Victor's Group a élaboré un concept détaillé de protection des données qui décrit en détail les principes du traitement autorisé des données.

Le concept de protection des données tient également compte en particulier des principes fondamentaux suivants du traitement des données :

* légalité
* limitation de la finalité
* transparence
* prévention et minimisation des données
* effacement
* exactitude et actualité des données
* confidentialité et sécurité des données

# Le délégué du groupe à la protection des données

Le délégué du groupe chargé de la protection des données est nommé par le comité directeur de Victor's Bau + Wert AG conformément aux dispositions de l'article 37 du RGPD et du § 38 de la loi fédérale allemande sur la protection des données ([Bundesdatenschutzgesetz], BDSG).

En tant qu'organe interne, indépendant de toute instruction professionnelle, il veille au respect des dispositions en vigueur en matière de protection des données et se tient à la disposition des personnes concernées en tant qu'interlocuteur pour toutes les questions en rapport avec le traitement de leurs données personnelles.

Le délégué du groupe à la protection des données est également le point de contact pour l'autorité de surveillance compétente et coopère avec celle-ci sur demande pour toutes les questions liées au traitement des données.

Le délégué du groupe chargé de la protection des données peut être contacté comme suit :

Victor’s Bau + Wert AG

Délégué du groupe à la protection des données

Bureau Malstatter Markt 11-13

D-66115 Saarbrücken, Allemagne

Tél. : +49 681 936130

E-mail : datenschutz@victors-group.com

# Droits des personnes concernées

Conformément au principe de transparence, la personne concernée par le traitement des données a en principe le droit d'obtenir les informations suivantes :

* coordonnées du responsable et du délégué à la protection des données
* finalités du traitement des données
* intérêts légitimes du responsable ou d'un tiers dans le traitement des données
* destinataires ou catégories de destinataires des données à caractère personnel
* transfert de données vers un pays tiers
* durée de conservation
* existence de droits d'accès
* existence de droits de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité des données
* droit de recours auprès des autorités de contrôle
* existence d'une prise de décision automatisée, y compris profilage

# Confidentialité du traitement des données

Les données à caractère personnel ne peuvent être traitées que sur instruction des personnes responsables. Les personnes chargées du traitement des données au sein de Victor's Group sont tenues, lors de leur entrée en fonction, de respecter la protection des données et de préserver la confidentialité. Cette obligation subsiste même après la fin de la relation de travail.

# Sécurité du traitement des données

Les données personnelles doivent être protégées à tout moment contre l'accès non autorisé, le traitement ou le transfert illégaux, ainsi que contre la perte, la falsification ou la destruction.

Compte tenu de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de l'ampleur, des circonstances et des finalités du traitement, ainsi que des différents degrés de probabilité et de gravité des risques pour les droits et libertés des personnes physiques, Victor's Group prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de protection adapté au risque.

Les différentes mesures sont décrites en détail dans le concept de protection des données en vigueur.

# Contrôle de la protection des données

Le respect de la directive sur la protection des données et des lois en vigueur sur la protection des données est régulièrement vérifié par des contrôles de protection des données.

L'exécution de ces contrôles incombe au délégué du groupe chargé de la protection des données ainsi qu’à d'autres secteurs de l'entreprise dotés de droits de contrôle, notamment le service informatique ainsi que des contrôleurs externes mandatés.

Les résultats des contrôles de protection des données doivent être communiqués au délégué du groupe chargé de la protection des données. Le conseil de surveillance de Victor's Bau + Wert AG doit être informé des principaux résultats dans le cadre des différentes obligations de rapport.

Sur demande, les résultats des contrôles de protection des données sont mis à la disposition de l'autorité de surveillance compétente en matière de protection des données. L'autorité de surveillance compétente en matière de protection des données peut également, dans le cadre des compétences qui lui sont conférées par la loi, effectuer ses propres contrôles pour vérifier le respect des dispositions légales en matière de protection des données.

# Incidents liés à la protection des données

En cas de violation de la présente politique de protection des données ou d'autres dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, le supérieur hiérarchique compétent et/ou le délégué du groupe chargé de la protection des données doivent être immédiatement informés afin que les obligations légales de notification des incidents de protection des données, le cas échéant,

soient dûment remplies.

# Responsabilités et sanctions

Les responsables du traitement des données sont les conseils d'administration et les directions des sociétés du groupe.

Ceux-ci sont tenus de veiller à ce que les exigences légales et celles contenues dans la directive sur la protection des données soient prises en compte.

La mise en œuvre de ces exigences relève de la responsabilité des collaborateurs compétents respectifs.

En cas de contrôle de la protection des données par les autorités, le délégué du groupe chargé de la protection des données doit être immédiatement informé.

Dans le cas de projets de traitement de données susceptibles de présenter des risques particuliers pour les droits de la personne des individus concernées, le délégué du groupe chargé de la protection des données doit être consulté avant même le début du traitement.

Le traitement abusif de données à caractère personnel ou toute autre violation de la législation applicable en matière de protection des données peut donner lieu à des poursuites pénales ou à des demandes de dommages et intérêts.

Les infractions dont sont responsables certains employés peuvent en outre donner lieu à des sanctions relevant du droit du travail.

**12. Modifications et mises à jour de la présente politique de confidentialité**

Nous vous prions de vous informer régulièrement sur le contenu de notre directive relative à la protection des données. Nous adaptons la directive sur la protection des données dès que des modifications des bases légales en vigueur ou des traitements de données que nous effectuons le rendent nécessaire.

Nous mettons la version actuelle à disposition sur notre site Internet [www.victors-group.com](http://www.victors-group.com).

Mise à jour : septembre 2022